



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

construction

Question écrite n° 58212

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la réglementation en matière de sécurité des piscines naturelles dites « écologiques ». La piscine écologique est constituée de plusieurs bassins : un bassin de baignade et un ou plusieurs bassins plantés pour la régénération et l'épuration de l'eau. Ce système écologique a pour avantage de ne pas gaspiller l'eau et ne nécessite pas l'utilisation de produits chimiques. Or, si la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 a apporté un progrès considérable en matière de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif en obligeant les propriétaires à disposer d'un dispositif de sécurité normalisée, les piscines naturelles semblent échapper aux règles de sécurité traditionnelle. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur la législation dans le domaine de la sécurité applicable aux piscines biologiques.

Texte de la réponse

Sont concernées par la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 les piscines privées (à usage individuel ou collectif) de plein air, dont le bassin est enterré ou partiellement enterré. Par piscine, il faut donc entendre bassin destiné à la baignade. Les textes législatifs et réglementaires n'ayant pas défini de dimensionnement, ni prévu de dérogation, les piscines dites « naturelles » (bassins de baignade créés artificiellement comme des petits lacs au décor naturel) sont également incluses dans le champ d'application de la loi. Elles doivent donc être équipées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58212

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2009, page 8680

Réponse publiée le : 17 novembre 2009, page 10891